

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Quatorze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – MM. Philippe SARABUS – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Solaire COCO (excusé, pouvoir donné à monsieur Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Marlène BORDELAIS (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROJET DE MISE EN PLACE DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

CM-2019-3S-DCPGP-21

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article R421-17 du code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'accord de Paris, premier accord universel sur le climat et le réchauffement climatique, approuvé par l'ensemble des 196 pays membres de l'ONU le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville souhaite s'engager dans le développement des énergies renouvelables en procédant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments publics ;

Considérant qu'en application de l'article R421-17a susvisé que ce projet a pour effet de modifier l'aspect extérieur des bâtiments concernés et que de ce fait ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser la Ville à réaliser les études de dimensionnements et de montages financiers des opérations de pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments du Palais des Sports et de la Culture, de l'Hôtel de Ville et du Pôle Administratif.
- Article 2 :** D'autoriser la Ville à répondre à l'appel à projet de l'ADEME intitulé « Mobilité électrique durable en zones non interconnectées » et à solliciter une subvention à hauteur de 70 %, soit cinq mille huit cent quatre-vingt euros (5 880 €), pour le cofinancement des études de faisabilité.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à déposer et à signer la déclaration préalable ou tout autre document d'urbanisme, en vue de poser des panneaux photovoltaïques.
- Article 4 :** De donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette affaire et à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

21 MAI 2019

Et publication ou notification
le

21 MAI 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 14 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Projet de mise en place de panneaux photovoltaïques

Date de transmission de l'acte : 21/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 21/05/2019

Numéro de l'acte : CM20193SDCPGP21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190514-CM20193SDCPGP21-DE

Date de décision : 14/05/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres